



Département de Mayotte

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 25 MARS 2022**

N°8/2022

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 17
Absents : 17
Procurations : 1
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Al-Hadi OUSSENI ; M. Mohamadi DJAFFOU ; Mme. Liza MAHAMOUDO ; Mme. Marianne DAMARY ; M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE ; Mme. Zainabou RIDHOI, M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI ; M. Madi Assani NOUDJOUR ; M. Chadhouli ABDOU ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Assani SAINDOU ; M. Mohamed Colo SOILHI MADI ; M. Attoumani BLACK ABDULLAH ; M. Moustoifa CHAMSIDINE ; Mme. Toilahati MADI ; M. Charafoudine MADI.

Objet :
**VALIDATION DU PROCES-
VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU
4 FEVRIER 2022**

Étaient absents : M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. Issoufi MAANDHUI ; Mme. MOHAMED Salimata ; Mme. Oidhuati ABDALLAH ; M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA ; Mme. Dhatia ABDOU ELOIHIDE ; M. Soula SAID-SOUFFOU ; Mme. Anlamati MDALLAH ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme. Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Hidaïa DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Sélémani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.

Procurations : Mme. Dhatia ABDOU ELOIHID donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 18 mars 2022 par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit que, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Vu le rapport n°01/2022 relatif au Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 4 février 2022 ;

Le Président demande aux membres du comité d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 4 février 2022.

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : De valider le procès-verbal du comité syndical du 4 février 2022 joint à cette délibération,

Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 12 avril 2022,
Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 22 AVR. 2022

DRCL

Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte976

SIDEVAM976 rue de l'école primaire 97650 Dzoumogné

Tél. : 02 69 62 07 84 - Fax : 02 69 62 53 86 -



Département de Mayotte

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du 4 février 2022**

Le quatre février deux mille vingt-deux, les membres du Comité Syndical du SIDEVAM976 se sont réunis à la mairie de Ouangani, sur invitation du Président Monsieur ABDALLAH Houssamoudine.

Etaient présents :

- M. ABDALLAH Houssamoudine, Président,
- M. Al-Hadi OUSSENI,
- M. Saïdy ABDOU OUSSENI,
- Mme. Oidhuati ABDALLAH
- Mme. Dhatia ABDOU ELOIHIDE
- Mme Anlamati ABDALLAH,
- M. Chadhouli ABDOU,
- M. Assani SAINDOU,
- Mme. Toilahati MADI,
- Mme. Hidaïa DJANFAR,
- M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE
- M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI
- Mme Intia ABDALLAH
- M. Mohamadi Colo SOILHI MADI
- M. Attoumani BLACK ABDULLAH
- M. Moustoïfa CHAMSIDINE
- M. Charafoudine MADI
- M. Sélémani HAMISSI
- M. Mohamadi ALI BACAR
- Mme. Anrifia SAIDINA

Procuration : M. Mohamadi DJAFFOU représenté sur procuration par M. Al-Hadi OUSSENI,

Etaient aussi présents :

- M. CASSAM Chanoor,
- Mme AYOUBA Salouoi,
- M. Musbahou ABDOURAHAMAN,
- Mme Awdah SAID HALIDI,
- M. El-Boukhaari LAOU MADI

A 13h30min, vingt membres présents, le Président les salue, déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 13 décembre 2021,
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2021, DOB 2022,
3. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour l'année 2022,
4. Présentation du rapport synthétisant les actions entreprises par le SIDEVAM976 par suite du rapport de la CRC de Mayotte du 22 décembre 2020,
5. Election du 3^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976, à la suite de l'annulation par le Tribunal Administratif de Mayotte de l'élection d'un conseiller municipal de la commune d'Acoua,

6. Modification de la délibération n°25/2021 relative à la révision de la délibération n°28/2020 créant 5 commissions du SIDEVAM976 pour prendre en compte la nomination du nouveau 3^{ème} Vice-Président chargé de la transmission écologique et solidaire,
7. Actualisation de la délibération n°23/2021 relative à l'approbation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques à la suite de la prorogation de l'agrément d'OCAD3E.

Conformément à l'article 1511-1 du CGCT, les membres présents désignent, par scrutin, M. Al-Hadi OUSSENI, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Président propose ensuite aux membres présents de procéder à l'analyse, aux observations des différents sujets pour en délibérer.

Un élu, soutenu par l'ensemble des membres présents, revient sur la possibilité d'accorder enfin et désormais l'attribution d'indemnités des membres présents aux réunions.

Le Président propose au DGS de retrouver très vite les textes officiels visant à des règles et barèmes de l'attribution des indemnités des élus pour en délibérer à la prochaine séance.

1- Rapport n° 01/2022 portant validation du Procès-Verbal de la réunion du comité syndical du 13 décembre 2021

Les membres présents, à l'unanimité, valident le PV, sans aucune observation.

Le Président invite ensuite à l'analyse du sujet n°3 :

2- Rapport n° 03/2022 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour l'année 2022,

Le Président informe que dans l'article L.1612 du CGCT, il est prévu que « jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du nouveau BP avant cette date, l'exécution de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits au remboursement de dette »

Il rajoute :

- Que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget N-1 (ici BP2021 + DM1 et DM2).
- Qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette : sont prises en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (dépenses inscrites au BP et aux budgets supplémentaires, dépenses inscrites dans les DM). Sont exclus les restes à réaliser.

Il invite ensuite à la consultation pour les observations nécessaires, des données fixées dans le tableau joint en annexe du rapport n°3/2022, indiquées suite à la limite de 25% des crédits de l'ensemble du Budget 2021, afin d'engager certaines dépenses avant adoption du BP de l'année en cours.

Suite à la consultation du tableau ici joint, sans la moindre observation, les membres présents valident à l'unanimité l'ouverture pour 2022 des crédits d'investissement proposée par le Président suivant son rapport.

3- Rapport n° 04/2022 portant présentation du rapport synthétisant les actions entreprises par le SIDEVAM976 par suite du rapport de la CRC de Mayotte du 22 décembre 2020

Le Président attire l'attention des membres présents de leur délibération n°08/2021 en date du 12 février 2021, suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte du 22 décembre 2020 qui leur a été présenté, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, faisant suite au contrôle des comptes et de gestion du SIDEVAM976 pour les exercices 2017 à 2020. Il les invite à entamer les observations du point de situation présentées sur le bilan 2021, en annexe.

Messieurs Assani SAINDOU et Attoumani BLACK ABDULLAH interviennent en rappelant la demande par les membres de bureau d'une expertise juridique, en date du 4 juin 2021, suite du sujet présenté, concernant la proposition de récupérer les sommes indument versées sur le fondement de l'article 37-1 de la loi n°2000-321.

Le Président rappelle qu'il est justement indiqué qu'il est précisé que la mise en œuvre du sujet est en cours. Puis, à sa demande, après prise d'acte du rapport et de la délibération, à l'unanimité, les membres présents valident cette présentation.

4- Rapport n° 05/2022 portant Election du 3^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976, à la suite de l'annulation par le Tribunal Administratif de Mayotte de l'élection d'un conseiller municipal de la commune d'Acoua,

Le Président rappelle que dans le rapport, il est informé, suite à des délibérations transmises par la CAGNM indiquant que Monsieur M'KIDAR, 3^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976 ne fait plus partie des membres du bureau de la structure et du comité syndical. Par conséquent, désormais il est remplacé par Madame MADI Toilahati en tant que représentant titulaire de la CAGNM.

Il propose que, par ce remplacement, les membres du SIDEVAM976 procèdent à l'élection d'un nouveau 3^{ème} Vice-Président.

Après accord des membres présents de cette proposition, et à la demande du Président, Madame MADI Toilahati désigne Monsieur Moustoifa CHAMSIDINE, candidat à ce vote.

Certaines dames présentes interviennent et se demandent pourquoi ne pas choisir la nouvelle arrivée sur ce poste.

Après large discussion, Monsieur Moustoifa CHAMSIDINE reste l'unique candidat à ce vote, et le Président invite à procéder à l'élection et deux élus, Monsieur Assani SAINDOU et Monsieur Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI sont désignés accesseurs.

Résultats de l'élection :

- Votants : 21 dont 1 procuration
- Pour Moustoifa CHAMSIDINE : 20 voies
- Abstention : 1 voie

→ Monsieur Moustoifa CHAMSIDINE est ainsi élu 3^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976.

A sa prise de parole, il annonce son objectif d'assurer pour toujours la continuité des attentes et des décisions de ce nouveau comité syndical.

5- Rapport n° 06/2022 portant Modification de la délibération n°25/2021 relative à la révision de la délibération n°28/2020 créant 5 commissions du SIDEVAM976 pour prendre en compte la nomination du nouveau 3^{ème} Vice-Président chargé de la transmission écologique et solidaire

Le Président revient sur la décision des élus dans la délibération n°25/2021 qui portait à la modification de la composition des commissions de la structure de manière à permettre une représentation équilibrée de toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents et qui reflétait l'organisation des directions.

Il rappelle que chaque commission est présidée par un Vice-Président.

Il rajoute que les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé et se réunissent autant de fois que nécessaire en accord avec le Président.

Les commissions donnent un avis mais ne décident pas, elles proposent au Bureau les rapports relatifs aux dossiers qui lui sont confiés.

Ainsi il propose, à ce jour le départ de l'ancien 3^{ème} Vice-Président :

- La nomination du nouveau 3^{ème} Vice-Président, chargé de la Transition Ecologique et Solidaire pour l'adaptation des commissions thématiques avec les délégations des Vice-Présidents ;
- La désignation du remplacement de M. M'KIDAR dans l'ensemble des commissions.

Sans intervenir, l'ensemble des membres présents valident la proposition du Président pour la désignation de :

- M. Moustoifa CHAMSIDINE 3^{ème} nouveau Vice-Président, chargé de la Transition Ecologique et solidaire ;
- M. Moustoifa CHAMSIDINE pour remplacer M'KIDAR dans les autres commissions ;
- Mme MADI Toilahati pour remplacer Monsieur Moustoifa CHAMSIDINE dans la commission Optimisation de la Collecte.

6- Rapport n° 07/2022 portant sur l'actualisation de la délibération n°23/2021 relative à l'approbation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques à la suite de la prorogation de l'agrément d'OCAD3E.

Le Président rapporte que le SIDEVAM976, suite à la délibération n°23/2021, le comité syndical a autorisé la signature de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques liant notre collectivité à OCAD3E (voir toute l'explication dans son rapport n° 07/2022) a une durée d'un an, (se terminant le 31 décembre 2021).

Il informe que le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E est fixé à compter du 1^{er} juillet 2022 et le SIDEVAM976 sera amené à signer une nouvelle convention qui, cette fois-ci, prendra fin à son échéance normale, c'est-à-dire 6 années.

Il appelle à la nécessité de délibérer pour actualiser la délibération n°23/2021 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'à la date du 1^{er} juillet 2022.

Cette fois encore, sans observation, les membres présents, après délibération, adoptent, à l'unanimité, l'intérêt de la prolongation de la convention indiquée jusqu'à la date du 1^{er} juillet 2022.

7- Rapport n° 02/2022 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2021, DOB vers la programmation du prochain Budget Primitif de l'année 2022

Le Président invite enfin les membres présents au Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB 2022). Il appelle le DGS et le DF à communiquer, sur vidéo, l'ensemble des précisions du rapport afin de permettre aux membres d'en débattre.

Il rajoute :

- Que le DOB doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du BP, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative, sachant qu'il constitue un acte politique et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire
- Qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat soit entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Dans ce rapport, l'Orientation Budgétaire 2022 est organisée autour de 4 parties :

- I- Rappel sur la composition du budget 2021 du syndicat :
 - ✓ Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Libellé	Budget Primitif 2021	Décision Modificative n°1	Décision Modificative n°2
DEPENSES	Charges à caractère général	8 444 500,00 €	+ 238 000,00 €	+ 574 404,00 €
	Charges de personnel	12 008 446,31 €	+ 530 000,00 €	
	Autres charges de gestion courante	153 000,00 €	-	
	Charges financières	50 000,00 €		
	Charges exceptionnelles	75 459,00 €		
	Total DEPENSES	20 731 405,31 €	768 000,00 €	574 404,00 €
RE-CETTES	Produits des services	210 427,25 €	0,00 €	0,00 €
	TEOM	6 994 331,13 €	0,00 €	0,00 €
	Dotations et participation	13 885 706,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total RECETTES	21 090 464,38 €	0,00 €	0,00 €

✓ Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Libellé	Budget Primitif 2021	Décision Modificative n°1	Décision Modificative n°2
DEPENSES	Immobilisations incorporelles	239 475,00 €	- 400 000,00 €	- €
	Immobilisations corporelles	103 345,10 €	- 388 000,00 €	- €
	Immobilisations en cours	9 911,94 €	0,00 €	- €
	Opérations d'équipement	1 369 552,22 €	0,00 €	- €
	Total DEPENSES	1 722 284,26 €	- 788 000,00 €	- €
RECETTES	Subventions d'investissement	1 554 618,24 €	0,00 €	- €
	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	+ 161 592,00 €
	Excédent de fonctionnement	1 885 396,40 €	0,00 €	- €
	Total RECETTES	3 440 014,64 €	0,00 €	- €

II- L'exécution budgétaire de l'année 2021 du SIDEVAM976 :

A- L'exécution de la section de fonctionnement

- 1- Les dépenses (les charges réelles d'exploitation représentent 23 109 426,88€) ainsi que les détails des charges à caractère générale de l'exercice 2021, prévisions budgétaires exécutées à hauteur de 96%
- 2- Les recettes (sachant que le fonctionnement du syndicat est surtout alimenté par la TEOM et les participations intercommunales)

B- La section d'investissement

- 1- Les dépenses
- 2- Les recettes
- 3- Détails des opérations d'investissement avec total des dépenses d'opérations

N°	Opérations	Dépenses		Recettes		
		BP + DM	Mandats émis	BP + DM	Titres émis	Crédits annulés
31	Projet Déchetterie Bandré	394 807,50 €	308 882,50 €	299 500,00 €	- €	299 500,00 €
38	Plan déchetterie Hamaha	35 432,00 €	13 382,00 €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
39	Réhabilitation décharge Badamiers-Hachike	833 009,80 €	662 707,95 €	974 505,24 €	- €	947 505,24 €
42	Réhabilitation décharge Dzoumo	724 459,00 €	579 048,30 €	576 953,88 €	- €	579 048,30 €
43	Réhabilitation décharge Chirongui	617 811,00 €	201 015,66 €	515 595,61 €	- €	515 595,61 €
44	Parc véhicules	1 716 880,00 €	1 156 800,71 €	- €	- €	- €
45	Parcs Bacs	34 957,58 €	34 957,58 €	92 462,85 €	- €	92 462,85 €
46	Programme Batiments	533 166,55 €	239 846,91 €	- €	- €	- €
47	Etude Disfonct Eau Pluvial Voirie	9 750,00 €	9 750,00 €	- €	- €	- €
49	Etude Lexivatis de anciennes décharges	28 000,00 €	28 000,00 €	- €	- €	- €
50	Levé topo Malamani	25 412,00 €	23 862,00 €	- €	- €	- €
51	AMO PLPDMA	57 263,00 €	14 688,00 €	- €	- €	- €
52	Etude d'optimisation de la collecte	82 400,00 €	40 050,00 €	104 200,00 €	14 223,00 €	89 977,00 €
	Total des dépenses d'opérations	5 093 348,43 €	3 312 991,61 €	2 363 717,58 €	14 223,00 €	2 324 589,00 €

C- Résultats provisoires de Fonctionnement et d'Investissement

III- La rétrospective 2015/2021 :

- ❖ Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement de 2015 à 2020
- ❖ Les évolutions des dépenses de fonctionnement (en soulignant qu'entre 2020 et 2021, on constate que :
 - Les dépenses de consommation en 011 connaissent une augmentation
 - Les causes de cette évolution sont les suivantes :
 - Location des camions pour pallier les pannes des camions
 - Location des véhicules de service pour les services engendrant également une augmentation des carburants
 - En matière du personnel, avec les départs à la retraite et les non-renouvellement de certains contrats, l'effectif du SIDEVAM976 est actuellement de 303 agents
- ❖ Les ressources humaines (hausse des charges du personnel à 36,97%)
- ❖ Les évolutions des recettes de fonctionnement
 - Observation des taux de participations intercommunales (Taux de collecte - Taux de traitement – Population INSEE – Participation)
 - Observation de la TEOM (Taux votés – Produits attendus et Participation exceptionnelle pour la CCPT)
- ❖ Les évolutions des dépenses d'investissement

IV- Les orientations budgétaires de l'exercice 2022 :

A. Les orientations budgétaires des services

- 1- Communication
- 2- Prévention
- 3- Collecte
- 4- Traitement
- 5- Logistique
- 6- Moyens généraux
- 7- Ressources humaines
- 8- Planification et aménagement
- 9- Finances
- 10- Performances

B- les orientations des membres du comité syndical

A prendre acte de cette note et à présenter leurs observations ainsi que leurs orientations pour l'année 2022 en cours

Le DGS complète que pour apporter un plus à notre collectivité, plusieurs sujets à étudier dont :

- Implantation des panneaux solaires
- Compostages villageois (35% des déchets, étude auprès de l'ADEM et engagement sur nos sites)
- Maladies professionnelles des agents
 - Que prévoir pour les accompagner
 - Recrutement
 - Réactivation Mutuelle

